



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 05 novembre 2019

au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :	M. VIAL, M. BOURGIE, Mme MOULIN-ROYON, M. VOCANSON, M. HAURY, Mme TEYSSIER, Mme PARRAT, M. CHEYNET
Commune de SAINT JUST MALMONT :	M. GIRODET, Mme PRADIER, M. FRANÇON, Mme BONNEFOY, Mme SOUBEYRAN, M. DUTEL
Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :	M. LARGERON M. MOULIN,
Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :	M. AULAGNIER, M. RIVET, M. ROSIAK
Commune de PONT SALOMON :	M. COLETTO, Mme VOCANSON (à partir du point n°9), M. RABEYRIN
Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :	M MARCON, Mme PACALON
Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :	M. CHAMPAVERT

Etaient Excusés représentés :

Mme TEYSSIER: Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VIAL (jusqu'à son arrivée)
M. TONSON: Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à M. DUTEL
Mme CHABANOLLE : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à M. LARGERON
Mme MONTERYMARD : Commune de Saint Ferréol d'Aurore : Pouvoir donné à
M. AULAGNIER
Mme VOCANSON : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à M. COLETTO (jusqu'au point
n°8)

Etait excusé :

M. SALGADO : Commune de Saint Didier en Velay

Etaient absentes :

Mme BAUZA : Commune de Saint Victor Malescours
Mme MARCOUX : Commune de Saint Didier en Velay

Monsieur le Président ouvre cette séance en remerciant la presse et le public. Il note un nombre conséquent de conseillers communautaires absents ou en retard

Il est procédé à la nomination de Madame Christine BONNEFOY comme secrétaire de séance.

Madame BONNEFOY procède à l'appel :

- 18 conseillers communautaires présents,
- 7 conseillers communautaires absents ou en retard (M. CHEYNET, M. HAURY, M. LARGERON, Mme MARCOUX, M. MARCON, Mme PACALON, Mme BAUZA),
- 5 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (Mme TEYSSIER à M. VIAL (jusqu'à son arrivée), M. TONSON à M. DUTEL, Mme CHABANOLLE à M. LARGERON, Mme MONTERYMARD à M. AULAGNIER, Mme VOCANSON à M. COLETTA (jusqu'à son arrivée)).
- 1 conseiller communautaire excusé (M. SALGADO)
- 1 conseiller départemental en retard (Mme MANCINI)
- 1 conseiller départemental absent (M. BRAYE)

Le Quorum est atteint.

Arrivée de Madame PACALON.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale
Décisions prises en application de l'article
L 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des
collectivités territoriales

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20190909_P_117 à 20191015_P_148 et des décisions des bureaux des 10 et 17 septembre et 1^{er} et 15 octobre 2019 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique qu'il tient à commenter particulièrement une décision et souligne la rectification de la décision n°20191007_P_141 qui avait fait l'objet d'une erreur lors du premier envoi. Il rappelle qu'un correctif a été transmis aux conseillers communautaires. Il souhaite revenir sur la décision de bureau qui concerne l'acquisition du tènement CHEYNET.

Arrivée de Madame MANCINI.

Monsieur le Président explique avoir souhaité garder la primeur de l'information pour les élus qui ont accompagné ce projet immobilier depuis le début, ainsi que pour les correspondants de presse locaux qui tous les jours couvrent le territoire. Il souhaite revenir sur l'évolution du dossier. Depuis la liquidation de l'entreprise Cheynet en avril, il explique que la collectivité a activé tous ses réseaux. Il indique que des pistes sérieuses ont été suivies, dont une qui n'a pas pu aboutir, suite à la vente aux enchères des actifs. En effet, le cumul des ventes a atteint des sommets, qui n'a pas laissé de possibilité pour ce repreneur crédible et intéressé par le redémarrage de l'activité textile de surenchérir sur l'ensemble du matériel. Il déplore l'issue de cette vente et le fait qu'on préfère en France démanteler de tels outils industriels plutôt que favoriser le développement économique du territoire.

Arrivée de Monsieur MARCON.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne souhaitait pas suivre une seule piste et évoque qu'il en a exploré d'autres dont une, aux critères qualitatifs élevés.

Arrivée de Monsieur HAURY.

Monsieur le Président explique que le porteur de projet est soumis à un certain nombre d'exigences dictées par ses clients comme l'image de marque et la sécurité. Il se portera acquéreur de l'ensemble du bâtiment afin de satisfaire ces conditions. Il indique que cet élément est très important au regard des coûts qu'il faudrait engager pour cloisonner le bâtiment et séparer les réseaux. Il souligne également le caractère de la production du porteur de projet qui est aujourd'hui absente du territoire de Loire-Semène et qui pourrait ainsi permettre de diversifier l'activité industrielle. Enfin, Monsieur le Président insiste sur l'expérience et la pratique de cet industriel qui accorde une grande importance à la formation, ce qui peut être de bon augure pour des personnels de Cheynet qui n'ont pas trouvé d'emploi et qui ne sont pas toujours mobiles. Désormais les conditions sont réunies pour annoncer l'identité de cet entrepreneur qui a insisté pour rester discret pendant la phase de négociation, il s'agit de Vincent RABERIN, maroquinier de luxe, qui travaille pour des marques très haut de gamme. Il précise que celui-ci est propriétaire de plusieurs unités de production dans la région qui représentent 800 emplois.

Arrivée de Monsieur LARGERON.

Monsieur le Président ajoute qu'à terme, il prévoit de créer 200 emplois. Ce candidat est séduit par 2 atouts : la qualité du bassin d'emploi et le potentiel du bâtiment. Il précise que le contexte lui a plu : une zone d'activités dans un environnement de qualité doté d'une main d'œuvre qualifiée et volontaire. Il indique que l'entrepreneur a visité un bâtiment sécurisé et maintenu en bon état par un mandataire qui a pris en compte les exigences de la collectivité sur ce sujet. Il ajoute que les discussions, non finalisées sur la forme à ce jour, se dirigent vers une acquisition du bâtiment soit par la voie d'un crédit-bail soit en direct. Il précise qu'une commission Développement Economique va se réunir prochainement pour évoquer la stratégie à mettre en œuvre quant au remboursement de l'emprunt en rapport avec le type d'acquisition retenu. Il se dit soulagé par cette issue car c'est un travail usant et exigeant, surtout vis-à-vis des salariés qui ont souffert, dont certains ont retrouvé un emploi mais beaucoup d'autres pas encore, ce qui demeure sa principale préoccupation. Ce projet va permettre de pouvoir leur donner des perspectives. Il ajoute que la négociation sur le prix est arrêtée à 1 000 000 €, et rappelle la création de 200 emplois à la clé. Il indique que Monsieur RABERIN souhaite investir le bâtiment assez rapidement.

Monsieur ROSIAK demande si Monsieur RABERIN est bien le même qui a repris l'entreprise LEJABY à Yssingeaux.

Monsieur le Président confirme que c'est bien le gérant des Ateliers du Meygal.

Monsieur VOCANSON demande combien a coûté le bâtiment.

Monsieur le Président rappelle que l'achat du bâtiment a représenté 1 550 000 € mais qu'un emprunt de 775 000 € a été réalisé compte tenu des subventions, il ajoute les travaux conduits pour 300 000 € financés à moitié par l'Etat.

Monsieur VOCANSON fait remarquer un différentiel.

Monsieur le Président tient à justifier ce différentiel car si on regarde le coût global hors subvention, le prix de « revient » pour la collectivité est de 775 000 €.

Monsieur AULAGNIER estime que c'est une aubaine, car les bâtiments peuvent vite se détériorer.

Monsieur le Président confirme qu'il faut les entretenir.

Monsieur VOCANSON tient à rappeler que l'argent public est l'argent du contribuable. Il pense que c'est une très bonne chose de relancer l'activité sur ce bâtiment, mais que la différence n'est pas neutre. Il souhaite la commission Développement Economique puisse émettre un avis.

Arrivée de Madame TEYSSIER

Monsieur le Président pourrait trouver cette remarque tout à fait légitime mais il fait le parallèle avec l'aménagement des zones d'activités, pour lesquelles on déduit du prix de vente les subventions sans vraisemblablement se poser autant de questions. Dans ce cas, il explique que la même logique est suivie. Il pense que si le prix avait été de 1 500 000 ou 2 000 000 €, il y aurait eu des remarques sur le fait de se faire de l'argent sur la liquidation des Etablissements CHEYNET. Il insiste sur le fait que ce projet va pouvoir générer 200 emplois. Il ajoute que la première question de Monsieur RABERIN a été de savoir où il était possible de stationner 200 véhicules, ce qui est révélateur sur le nombre d'emplois créés.

Monsieur VOCANSON reprend les propos du Président par lequel il dit qu'on ne se pose pas la question lorsque l'on vend du terrain industriel, il pense que l'on a tort.

Monsieur le Président répond qu'on ne se l'est visiblement jamais posé.

Monsieur VOCANSON n'est pas d'accord, et estime que si on ne se pose plus ce type de questions, c'est un problème. Il pense que l'on se doit de se poser la question, car il y a un certain nombre d'éléments qui rentrent en ligne de compte.

Monsieur RABEYRIN convient que c'est de l'argent public mais c'est aussi 200 personnes qui ne percevront plus le chômage s'ils retrouvent un emploi, il indique que cela peut représenter plus de 200 000 € par mois d'argent public.

Monsieur VOCANSON pense que tout le monde a connu des entreprises fantômes qui devaient embaucher et puis rien. Il y croira lorsqu'il verra les 200 fiches de paie.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a une meilleure idée ou un meilleur candidat. Il ajoute qu'une annonce a été mise en ligne, et qu'il y a eu peu de retour mise à part sur des activités de logistique qui génère peu d'emplois, une faible valeur ajoutée et beaucoup de nuisances. Il souhaite faire le parallèle avec la ZA de Bramard, et précise qu'on ne brade pas les affaires, mais si l'on voulait vendre à des industriels au prix coûtant, cela représenterait 39 € du m², il demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Il communiquera plus d'informations lors du prochain conseil communautaire et de la commission Développement Economique.

Monsieur VOCANSON note que ses remarques quant à la rédaction des décisions ont été prises en compte mais attire l'attention sur la décision n° 20191004_P_140 concernant un acte de sous-traitance à l'entreprise Péprier-Charrel dont il souhaite connaître le titulaire du marché, il se demande s'il n'y avait pas de lot plâtrerie peinture dans le marché.

Monsieur le Président indique que c'est le groupement OTV Véolia qui est seul attributaire du marché, c'est pour cette raison qu'il y a de nombreux actes de sous-traitance sur cette opération, surtout sur le bâtiment d'exploitation de la station.

Administration Générale

Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour : Réintégration d'un agent en disponibilité

Monsieur le Président explique que la mise à jour du tableau des effectifs, concerne un agent en disponibilité qui souhaite revenir au sein de la collectivité. Il précise que celui-ci peut être réintégré sur un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en tant qu'animateur CISPD, poste actuellement vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Administration Générale :

Finances : Assainissement : Contribution Eaux Pluviales sur réseau unitaire

Monsieur le Président annonce pour la suite un « pavé finances », en commençant par la contribution Eaux Pluviales sur réseau unitaire. Il laisse la parole à Monsieur CHAMPAVERT pour l'ensemble de ces rapports.

Suite au transfert de compétence Assainissement, Monsieur CHAMPAVERT propose de reconduire la contribution Eaux Pluviales sur réseau unitaire. Il détaille les règles de répartition :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau liées au pluvial,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et des intérêts d'emprunts de ce réseau.

Il rappelle également que les réseaux unitaires sur le territoire de Loire Semène représentent 65,35 kms soit 38,21 %. Il reprend les chiffres du tableau présentés sur le rapport et ajoute que le calcul proposé permet de correspondre aux chiffres décidés par la CLECT l'année dernière.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions : M. MARCON – Mme PACALON) :

- Approuve le calcul de la participation intercommunale des eaux pluviales suivant les éléments ci-dessous :
 - o 22 % des charges d'exploitation et autres charges de gestion du budget d'assainissement
 - o 39 % des charges financières et d'amortissements du budget d'assainissement.
 - o La somme des charges précédentes étant pondérée par le taux de réseau unitaire de 38,21%
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de mandater cette participation intercommunale des eaux pluviales du budget général au budget d'assainissement et de signer toutes les pièces nécessaires

Administration Générale :
Finances : Remboursement partiel de l'avance de
trésorerie du Budget Général au Budget annexe
Régie Assainissement

Monsieur CHAMPAVERT rappelle que lors de la création du budget Régie Assainissement, une avance de trésorerie de 930 000 € avait été effectuée, suivie le 22 mai 2018 après le transfert des résultats des communes d'un remboursement partiel de 450 000 €, il avait donc été conservé 480 000€ d'avance. Il propose de bien vouloir se prononcer sur un remboursement de 160 000 €, et de maintenir 320 000 € sur le budget Régie Assainissement. Il explique qu'il est difficile de rembourser cette avance compte tenu des décalages d'encaissement des recettes. Il tient quand même à préciser, qu'il faut toujours garder à l'esprit que le budget de la « Communauté de Communes » fait cette avance car il s'agit d'écritures non budgétaires.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions M. MARCON – Mme PACALON), approuve.

Administration Générale :
Finances : Budget Général :
Décision Modificative n°3

Monsieur CHAMPAVERT explique que cette décision modificative permet de prendre en compte les dégâts liés aux épisodes de crues et d'intempéries des mois de juillet et août 2019. Il propose l'inscription de 103 000 € en dépenses et de 63 400 € en recettes (31 000 € de subvention Etat, 15 500 € de subvention Département, 16 900 € de FCTVA), équilibrée par le virement de la section de Fonctionnement à l'investissement d'un montant de 39 600 € et la diminution des dépenses imprévues de Fonctionnement. Il ajoute l'inscription d'une subvention d'équilibre pour le Budget Annexe ZA Les Portes du Velay pour les travaux post-crue sur le bassin de rétention, également équilibrée par la diminution des dépenses imprévues de Fonctionnement. Il signale que le bassin de rétention a subi beaucoup de dégâts qui feront l'objet d'une inscription dans la décision modificative suivante. Il reprend les chiffres présentés sur la décision modificative.

Monsieur le Président précise que les subventions inscrites sont celles sollicitées et attendues.

Monsieur CHAMPAVERT confirme.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget général.

Monsieur MARCON pense qu'il convient effectivement de vite réparer et souhaite revenir sur le bassin de rétention flambant neuf qui a subi les eaux de la RN 88 gérée par l'Etat, ainsi que celles de la zone d'activités des Marches du Velay. Il estime que l'on peut aller chercher et exiger de nos voisins que cela ne se reproduise plus. Il ajoute que ce bassin avait été réalisé en bonne et due forme, et n'a pas été en capacité de récupérer les eaux de l'autre côté de la RN88.

Monsieur le Président signale que le maître d'œuvre a été sollicité très rapidement. Il rappelle que le bassin de rétention a été payé à hauteur de 30% par la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron, qui possède également un bassin sur la ZA de Montusclat de l'autre côté de la

RN88. Il pense que l'on ne peut pas incriminer la RN 88. Il ajoute également qu'il convient d'être prudent car le chiffrage est élevé, mais le bassin a résisté et n'a pas été détruit, sa structure n'a pas souffert. Il indique que la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron devra également régler 30% des travaux de reprise conformément à la convention signée.

Monsieur MARCON considère qu'il faut également qu'ils redimensionnent leur propre bassin de rétention.

Administration Générale :
Finances : Budget Annexe ZA Les Portes du Velay :
Décision Modificative n°1

Monsieur CHAMPAVERT poursuit donc avec les travaux de réfection de ce bassin de rétention à inscrire sur le Budget Annexe ZA Les Portes du Velay en section d'Investissement pour 140 000 € en dépenses et 94 500 € en recettes (50 000 € de subvention Etat, 25 000 € de subvention Département, 19 500 € de participation de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron), équilibrée par un virement à la section d'investissement de 45 500 €, la section de fonctionnement étant quant à elle équilibrée par le versement d'une subvention d'équilibre de 45 500 € du Budget Général. Il présente ensuite les écritures de la décision modificative.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Les Portes du Velay.

Administration Générale :
Finances : Budget Régie Assainissement :
Décision Modificative n°2

Monsieur CHAMPAVERT propose l'inscription des « Travaux post-crue 2019 » avec 95 000 € en dépenses et 51 000 € en recettes (34 000 € de subvention Etat, 17 000 € de subvention Département), équilibrée par un emprunt de 44 000 €. Il ajoute que les subventions viennent également d'être sollicitées.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget Régie Assainissement.

Monsieur VOCANSON s'interroge, sur cette décision modificative car on l'équilibre par un emprunt alors que sur l'autre on a opté pour une subvention d'équilibre. Il demande si elle a bien été reprise sur le budget général.

Monsieur POMMIER explique que cette subvention d'équilibre figurait bien sur la première décision modificative.

Monsieur le Président remercie Monsieur CHAMPAVERT d'avoir présenté la partie finances.

Développement Durable :
**Fond Catastrophe Naturelle : Répartition en fonds
de concours pour les communes impactées par
l'évènement du 06 août 2019**

En ce qui concerne les fonds catastrophe naturelle suite aux inondations du 06 août dernier, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur AULAGNIER.

Monsieur AULAGNIER indique que les dégâts liés aux orages du 06 août dernier sont estimés à 1 000 000 €, dont 600 000 € pour la commune de Pont Salomon. Il explique que Loire Semène avait budgétisé un fond catastrophe naturelle à hauteur de 60 000 € qu'il est donc proposé d'activer. Il tient à préciser que cela ne concerne pas les chemins ni les bâtiments assurés. Il explique qu'il est proposé de répartir ce fond au prorata des travaux. Il ajoute que les chemins ne sont pas inclus dans le dispositif de l'Etat. Il précise qu'il n'y a pas que des travaux car on va aller au-delà avec une étude. En effet, il explique qu'il y aura une étude inondations menée au niveau des communes qui fera l'objet d'un autre point.

En ce qui concerne les déclarations, Monsieur le Président propose de prendre en compte la déclaration de la commune de La Séauve sur Semène qui est arrivée aujourd'hui.

Monsieur AULAGNIER indique que cela représente 100 000 € de travaux.

En ce qui concerne les chemins, Monsieur le Président, rappelle qu'il est possible de déposer un dossier DETR. Il demande s'il y a des questions puis propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Active ce fond en le transformant en fonds de concours versés aux communes pour les travaux de réparation des dégâts post-crues
- Valide le principe de répartition de ce montant entre les communes au prorata des montants de travaux (maîtrise d'œuvre incluse) réalisés (hors chemins) sur les biens non assurables déclarés auprès des services de l'Etat et de la communauté de communes Loire Semène dans le cadre des dossiers catastrophe naturelle et déposés avant le 7 octobre 2019 en préfecture. Le montant des fonds de concours sera recalculé en fonction des montants de travaux réellement commandés par les communes sur la base de devis signés, de bons de commande ou de marchés de travaux signés, correspondant aux travaux déclarés à la Communauté de Communes préalablement au conseil communautaire du 05 novembre. Ces éléments devront être transmis aux services de Loire Semène sous un délai de 9 mois à compter de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions de fonds de concours à passer avec chacune des communes concernées, prévoyant le montant précédemment défini pour contribuer à la réalisation des travaux nécessaires à la réparation des dégâts.

Développement Durable :
Syndicat des Eaux Loire Lignon :
Modification des statuts

Monsieur AULAGNIER explique que la modification des statuts du Syndicat des Eaux Loire Lignon consiste à intégrer la commune de Dunières pour l'exploitation de sa station d'épuration.

Arrivée de Madame VOCANSON

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Laeticia VOCANSON.

Monsieur MARCON demande si Dunières ne faisait pas déjà partie du syndicat des eaux.

Monsieur le Président répond qu'elle est adhérente au syndicat des eaux de la Semène pour une toute petite partie de son territoire. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Développement Durable :
**SICALA : Modification des statuts et désignation
de représentants**

Suite au retrait de certaines communes et au retrait total ou partiel de certains EPCI, Monsieur AULAGNIER propose de valider la modification des statuts du SICALA. De ce fait, il signale qu'il y a lieu d'effectuer un changement au niveau des représentants pour le prochain conseil syndical, qui devrait se tenir à la fin du mois pour la transformation du SICALA en EPAGE. Il explique qu'il est proposé de nommer les titulaires suivants :

- Monsieur GIRODET
- Monsieur AULAGNIER
- Monsieur VIAL
- Monsieur CHAMPAVERT

et les suppléants suivants:

- Monsieur COLETTI
- Monsieur ROMÉYER
- Monsieur ARNAUD
- Monsieur MONTMEAS

Il précise qu'au 1^{er} janvier, il conviendra de désigner à nouveau d'autres élus pour l'EPAGE. Il ajoute qu'on peut se réjouir du changement de gouvernance.

Monsieur le Président confirme que ces nominations ont un caractère éphémère, car par la suite, il y aura 2 représentants de Loire Semène qui siègeront à l'EPAGE, cela ayant été calculé au prorata de la population et de la longueur des cours d'eau.

Monsieur ROSIAK demande s'il reste beaucoup de communes et de communautés de communes adhérentes au SICALA.

Monsieur AULAGNIER précise qu'il s'agit désormais dans le cadre de l'EPAGE de faire adhérer les communautés de communes mais plus de communes.

Monsieur le Président tient à souligner qu'il n'y aura plus de partie Allier ni Ondaine mais que tous les EPCI concernés doivent adhérer. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité ; approuve :

- la mise à jour des statuts du SICALA.
- la mise à jour des représentants du SICALA

Développement Economique :
**ZA de Bramard : Attribution du marché de maîtrise
d'oeuvre**

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur le choix d'un maître d'œuvre pour mener à bien l'aménagement de la zone d'activités de Bramard. Il rappelle qu'un AMO nous a accompagnés afin de définir les besoins et bien calibrer l'offre. Il explique qu'un scénario préférentiel a été arrêté qui pourrait accueillir 9 lots de tailles très différentes. Il précise que l'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 3 862 000 €, et rappelle les critères de pondération de ce marché soit :

- 60% pour la valeur technique des offres
- 40% pour le prix de la prestation

Il indique que 4 candidats en groupement ont répondu à l'appel d'offre, la CAO s'est réunie le 29 octobre pour l'ouverture des plis, l'analyse des offres a été faite par les services. Sur avis de la commission, il propose de retenir le groupement mené par GIRUS pour un montant estimatif de 151 425 € pour la Tranche Ferme soit 3,9 % de taux d'honoraires. Il précise que des tranches optionnelles sont prévues sur le marché qui ne seront pas forcément actionnées. Il ajoute qu'une tranche optionnelle permettra de rendre compatible le PLU de Saint Didier en Velay. Il signale que le planning prévoit une livraison des plateformes au printemps 2022. Il demande s'il y a des questions. Il tient à remercier les services, notamment la responsable des services techniques pour la charge de travail conséquente occasionnée par la rédaction du cahier des charges de consultation.

Monsieur VOCANSON s'adresse aux élus de Saint Didier en Velay pour savoir si leur PLU est « ficelé ».

Monsieur MOULIN répond que la révision est reportée, en raison des élections empêchant de débattre sur le PADD durant cette période.

Monsieur VOCANSON s'interroge sur le fait que nous avançons sur la maîtrise d'œuvre.

Monsieur MOULIN pense que cela doit pouvoir se coordonner.

Monsieur le Président explique qu'il sera possible de rendre le PLU de Saint Didier en Velay compatible à l'aide d'une procédure spécifique. Il rappelle qu'une procédure avait été mise en place par RTE pour le déplacement de la ligne, et que sur ce dossier, le même genre de procédure pourra être mise en œuvre.

Monsieur VOCANSON demande si cette décision d'affermir, ne risque pas de « polluer » le débat démocratique de Saint Didier en Velay.

Monsieur MOULIN ne comprend pas ce que Monsieur VOCANSON veut dire.

Monsieur VOCANSON demande si on ne risque pas de « polluer » le débat en actant le fait que l'on avance, et si on ne va pas trop vite quant à la sérénité du débat démocratique de Saint Didier en Velay.

Monsieur MOULIN estime que l'on ne peut pas présager des futurs débats après mars 2020.

Monsieur le Président indique qu'il y aura toujours une enquête publique soit par voie communautaire ou voie municipale, il faudra voir de quelle manière il est possible d'avancer.

Monsieur VOCANSON explique que cette enquête publique concernera l'étude d'impact.

Monsieur le Président répond par la négative, il s'agit de la déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU. Il s'agit d'être pro-actif sur ce dossier face aux nombreuses demandes locales. Il propose de passer au vote et retenir le groupement GIRUS pour un montant de 151 425 €, soit 3.9 % sur le montant estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit marché de maîtrise d'oeuvre.

Développement Touristique : SPL : Rapport d'activités

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur VIAL pour la présentation du rapport d'activités de la SPL.

Monsieur VIAL explique que le rapport d'activités permet un effet de loupe sur cet outil concernant pour l'instant principalement la commune d'Aurec sur Loire. Il rappelle que la SPL compte 2 actionnaires : la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène. Il présente le diaporama du rapport d'activités remis aux conseillers communautaire en commentant certains points. Concernant la compensation financière de la restauration scolaire, il indique une variation en hausse par rapport à l'année dernière due à l'augmentation de la subvention du Département sur celle-ci. Il précise que la SPL reverse 20 000 € de loyer à la commune pour le camping. Il souligne également que la piscine représente une perte, tout comme les activités des détenteurs de la carte VIP. Par rapport au résultat de l'année dernière, il tient à rappeler que l'on est sur du tourisme donc cela dépend des années qui peuvent être plus ou moins bonnes, en fonction notamment de la météo... Toutefois, il constate un phénomène de rattrapage, un jour de pluie n'est plus un jour perdu puisque les gens reportent leurs activités. Concernant le bilan, il considère que l'on est arrivé à maturité quant à la maîtrise du chiffre d'affaires. Il précise que le camping comprend 70 emplacements occupés continuellement. Au niveau de la piscine, il considère que les objectifs sont atteints, la piscine a cette année été paisible, tranquille et sans incident. Il explique qu'il a été mis en place un tarif dissuasif pour les « extérieurs », et estime que c'est à ce prix que l'on assure la tranquillité. Il met en avant un public familial, il ne déplore pas de grosse délinquance. Il note toutefois que la piscine est déficitaire mais que tous les bassins nautiques ouverts souffrent du même mal. Il indique que les activités sont stables, certaines sont privilégiées par temps de chaleur d'autres par temps de fraîcheur. En ce qui concerne les emplois, il tient à préciser que les personnes du territoire sont privilégiées. Dans le cadre du bilan qualitatif, concernant les 3 étoiles du camping, il explique que 4 étoiles pourraient être atteintes assez simplement mais que cela ne correspondrait pas à la clientèle, il signale que celui-ci est cité dans le « guide du routard ». Par rapport au gîte, il explique que celui-ci est désormais fermé pendant la période hivernale, il remarque également une fidélisation des personnes. Il souligne également un travail avec le centre de Loisirs ainsi qu'avec la restauration « faite maison ». Il poursuit avec les statistiques, et souligne le niveau d'absentéisme très faible, ce qui est significatif d'une bonne ambiance dans l'équipe. En période de canicule, il signale une baisse de fréquentations des activités. Pour terminer, il souligne l'augmentation des activités sportives de pleine nature, dont 82 % des personnes sont de la Loire et de la Haute-Loire. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur AULAGNIER rebondit par rapport aux piscines, pour lesquelles on dit toujours qu'elles sont déficitaires. Il tient à partager une anecdote, lors d'une visite de l'OZEN, il échangeait avec Monsieur SIMONNET sur les déficits des piscines, il lui a demandé si son terrain de foot ou son gymnase lui rapporte de l'argent. Il aime à rappeler cette remarque pertinente.

Monsieur VIAL confirme que chaque équipement public est coûteux. Les piscines représentent un service, il pense que beaucoup de gens qui s'installent sur le territoire ont désormais une piscine, alors qu'avant, en avoir une chez soi était marginal. Aujourd'hui, il considère que la

population n'a plus besoin de bassin de plein air. Il souligne l'offre nautique qualitative sur le territoire qui compte 2 bassins de plein air et l'OZEN. Il explique que les gymnases quant à eux sont ouverts tout le temps, contrairement à la piscine d'Aurec sur Loire qui ne l'est que 60 jours dans l'année, et lorsque le temps s'effondre, il n'y a plus personne. Il pense que les équipements publics coûtent. Le challenge de la SPL est d'être rentable, il convient de gérer de manière optimum la cantine sans bénéfice, limiter les déficits de la piscine et être bénéficiaire sur les autres activités.

Monsieur le Président attire l'attention sur l'étendue des activités proposées, et la haute professionnalisation de cette structure. Il pense que l'on en aura peut-être besoin pour notre site d'escalade de Saint Ferréol d'Auroure : en cas d'accueil de groupe, il peut y avoir un besoin de restauration ou d'hébergement par exemple.

Monsieur VIAL confirme qu'il s'agit d'un outil indispensable au sein de notre offre touristique. Il annonce que la commission tourisme se réunira le 26 novembre, il souligne avoir désormais les moyens de l'animer. Il considère avoir une haute qualité d'offre touristique sur le territoire, comme par exemple les gîtes de Saint Didier en Velay. Il rappelle l'économie générée autour du tourisme. Il précise que le logiciel Flux Vision devrait permettre d'avoir de bons indicateurs à prendre très au sérieux. Il rappelle en effet que le tourisme fait partie de l'emploi de service qui compense l'emploi industriel, alors que l'on est un territoire « industriel ». Sur le tourisme, il explique qu'il y a des choses à faire sur le territoire. Il prend exemple sur l'accrobranche de La Séauve sur Semène qui représente près de 30 000 personnes à l'année, les emplois sont là aussi et ne sont pas transposables ailleurs. Il ajoute que le tourisme sera un challenge pour les années à venir.

Monsieur le Président rappelle le résultat de l'année 2018 de 14 843 € pour la SPL et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention : M. CHEYNET), approuve le rapport d'activités 2018 de la SPL Loire Semène Loisirs.

Travaux, Voiries et Bâtiments Communautaires :
Vente d'un véhicule Renault Kangoo à la commune de
Saint Victor Malescours

Monsieur le Président fait remarquer que la flotte automobile est vieillissante et nécessite un renouvellement, il laisse la parole à Monsieur MARCON.

Monsieur MARCON propose la vente à la Commune de Saint Victor Malescours d'un véhicule Renault Kangoo au prix de 3 000,00 €. Il demande s'il ne se trompe pas en souriant.

Monsieur CHAMPAVERT indique que le prix est fixé à 2 000,00 €.

Monsieur MARCON confirme que ce sera bien 2 000,00 €, il rappelle qu'il avait été décidé que les véhicules soient proposés en priorité aux communes.

Monsieur CHAMPAVERT confirme, et que la décision finale est prise en Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la vente du véhicule Renault Kangoo immatriculé 1929-KP-43 à la commune de Saint Victor Malescours au prix de 2 000,00 €.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de passer au tour de table et laisse la parole à Monsieur COLETTI.

Monsieur COLETTI revient sur la commission du 03 octobre dernier, qui s'est déroulée en 3 parties, notamment une réflexion sur la saison 2020-2021 sur laquelle il convient de se projeter. Il fait un bilan de la première partie de la saison 2019-2020 soit 42 animations réparties sur les 7 communes. Il note 3000 spectateurs sur la saison dernière dont 1300 en juillet grâce au marathon du conte et au spectacle Josélito.

Départ de Monsieur MARCON.

Monsieur COLETTI poursuit avec la saison 2019-2020. Il rappelle le concert ZenZika salle du cercle le 15 novembre, ainsi que la Comédie itinérante à Saint Didier en Velay le 06 décembre, grâce aux partenariats avec le Chant des sucs, les communes et le LEADER qui permettent d'étoffer la saison. Il ajoute que pour 2020-2021, la thématique retenue sera autour du vivre ensemble, notamment les différences dans le monde, l'homme et la nature... Il rappelle également les projets EAC, conventionnés sur 3 ans, avec la DRAC, le Département, la Région et le LEADER :

- Le patrimoine naturel comme expérience artistique pour 22 000 €
- Le projet de Territoire « Forges » pour 5 000 €
- Les manifestations culturelles autour de la BD pour 3 700 €
- La résidence artistique pour 1 800 €
- Le Festival Tête de mule pour 3 000 €

Il ajoute qu'il faut également penser à la communication, ou encore à élargir l'information. Il constate qu'une partie de la population se concentre sur ce qui se passe uniquement sur sa commune, hors il y a un partage à faire à l'échelle communautaire.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il y a des aurécois qui viennent voir des spectacles à Saint Just Malmont, comme par exemple le maire d'Aurec sur Loire et son épouse.

Monsieur AULAGNIER revient sur la commission Développement Durable du 17 octobre dernier. Il explique avoir déjà remercié les services de Loire Semène et il tient ce soir à remercier également les élus de la commission, qui sont des personnes assidues. Il rappelle qu'en 2018 avec la prise de compétence Assainissement, il y a eu 6 commissions, et que celle-ci a travaillé dur. Suite au transfert de compétence Assainissement, il constate qu'il n'y a pas de changement d'habitude. Par rapport à la saisie des communes sur le logiciel Framafarm, il y a toutefois quelques écarts sur les temps passés par rapport aux conventions. Des questions ont également été soulevées, comme la saisie des bons. Il remarque toutefois que des habitudes commencent à être prises. Il pense qu'il est important pour les communes de disposer d'une expertise technique. Il évoque également la mutualisation possible au niveau de Loire Semène comme par exemple au niveau des passages caméra... Il souhaite des rencontres plus régulières entre les équipes techniques et les services de Loire Semène. Lors des visites de station d'épuration, il a été constaté qu'il y avait de moins en moins d'élus. Concernant le contrôle des habitations, il appelle à plus de vigilance. Concernant les conventions de gestion, le bureau a suivi l'avis de la commission, à savoir de les reconduire pour un an, reconductible une fois. Il tient également à signaler un retard au niveau du Schéma Directeur d'Assainissement à cause de la pluie. Il ajoute que le cabinet est passé dans les communes sans prévenir, c'est pourtant quelque chose d'important car cela permettra d'avoir une vision précise que l'on n'avait pas jusqu'à aujourd'hui. Au niveau de l'environnement et du contrat de rivière Ondaine-Lizeron, il indique que les panneaux de signalisation des cours d'eau ont été mis. L'EPAGE a également été évoqué avec un point d'avancement sur l'évolution du SICALA. Pour terminer, le dossier inondations a également été abordé et plus particulièrement l'étude qui va être lancée à l'échelle de Loire Semène.

Monsieur le Président remercie Monsieur AULAGNIER.

Monsieur MOULIN revient sur la remarque que les élus ne sont pas présents au niveau des visites du SATEA, il trouve que c'est même plus général. Il cite le chantier de la station d'épuration de St Didier – La Séauve. Il craint une démobilisation des élus qui se sentent moins concernés par les travaux effectués sous l'égide de la Communauté de communes. Il pense qu'il faudra voir comment s'organiser pour les mandats suivants, mais que c'est un mode de gestion qu'il faut intégrer.

Monsieur le Président pense que c'est souvent un problème de forme et de communication. Il rappelle que les réunions de chantier de la STEP ont lieu tous les mardis à 11h, et n'ont jamais été interdites à aucun élu. Il ajoute que l'on voit le travail évoluer, que c'est très enrichissant. Par rapport à la RD 500, il précise que le chantier a été très bien suivi. Concernant la compétence prise récemment, il y a encore beaucoup de choses à poursuivre, il y a beaucoup d'élus qui sont très impliqués, c'est une richesse. Il propose de poursuivre avec le Plan Climat avec Monsieur VIAL.

Monsieur VIAL précise que 2 collectivités sont concernées par la réalisation d'un plan climat énergie : Loire Semène et les Marches du Velay-Rochebaron. Il précise que c'est une obligation liée à leur taille. Il explique qu'en conférence des Présidents, il a été décidé de travailler ensemble à l'échelle du territoire du Pays de la jeune Loire. Il note une volonté de profiter de ce départ via l'ingénierie gérée par le Pays. Il indique qu'il y aura une phase de diagnostic, puis une phase d'objectifs et de résultats au niveau des communautés de communes, qui resteront pilotes de leurs actions. Il indique que la délibération est prévue au Conseil Communautaire de décembre. Il estime que c'est une aide pour tout le territoire de travailler ensemble. Il pourra apporter plus de précisions sur le sujet en décembre.

Monsieur le Président demande si les conseillers départementaux souhaitent intervenir.

En l'absence de Madame CHABANOLLE, Madame TEYSSIER intervient sur la restitution du Diagnostic social débuté en 2018 en partenariat avec la CAF et le Département de la Haute-Loire. Elle tient à rappeler que Loire Semène est le premier EPCI à avoir participé. Elle fait un bilan des dispositifs contractuels et du projet social territorial articulé autour de 4 axes :

- Structurer une offre jeunesse complète
- Mettre en place une gouvernance commune autour d'une « politique publique parentalité » à l'échelle de Loire Semène.
- Développer un nouveau mode d'intervention envers les plus fragiles
- S'appuyer sur les seniors comme une richesse pour le territoire.

Elle ajoute que ce diagnostic a permis de réaliser un état des lieux précis des besoins de la population, d'aider à la définition des politiques publiques, de réfléchir à un plan d'actions spécifique à chaque institution mais également partenarial pour certaines thématiques : offre d'accueil 0-17 ans, coordination des politiques familiales, mise en place d'un guichet unique, développement d'une politique parentalité, innovation dans la prise en compte de la jeunesse, espace de vie sociale, seniors, précarité... Elle indique que c'est ITHEA conseil qui a accompagné l'étude. Elle précise que ce travail de collaboration a été indispensable au renouvellement du CEJ, à l'évolution des structures et politiques développées sur le territoire en adéquation avec les besoins de la population. Elle signale que la convention territoriale globale a été signée le 25 septembre. Elle ajoute que cela continue sur les autres EPCI, c'est un bon diagnostic pour les besoins, car ce ne sont pas les mêmes pour tout le monde.

Monsieur le Président annonce les dates des conseils communautaires début 2020 avant les élections soit le 14 janvier 2020 pour le DOB et le 18 février 2020 pour le vote du budget. Il rappelle que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Il demande s'il y a des questions avant de lever la séance.

La séance est levée à 20H30.

Fait à la Séauve sur Semène, le 12 novembre 2019

Le Président,

Frédéric GIRODET

